



**AFFJUR/AR-2025-346  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE REGLEMENTANT LES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - D36 PONT MARCEL CACHIN - DU 01 AOUT 2025 AU 01 MAI 2028.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>o</sup> partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le manuel du chef de chantier pour la voirie urbaine, la signalisation temporaire, volume III édité par le CERTU ;

**Vu** le guide pratique édité par OPPBTP relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France – DIRECTION DES ROUTES D'Ile-De-France (DiRIF) en date du 23 juillet 2025 ;

**Considérant** que les entreprises **Chantiers Modernes Construction (mandataire)** sous la Direction de Monsieur TESSIER Loic 06.27.12.39.56 – **Botte Fondations** sous la Direction de Monsieur LEJEAN Romain 06.46.63.01.33 - **EJL-Watelet** sous la Direction de Madame ALIX Charlotte 06.23.89.61.03 – **Signature** sous la Responsabilité de Monsieur ASSEDI Alfred 06.35.14.90.60 – **Terelian** sous la Direction de Monsieur OLIVRY Jérôme 06.38.84.56.35 et avec la coordination la DiRIF sous la Responsabilité de Monsieur CHAPUY Yannis 01.40.61.85.31, doivent réaliser des travaux de requalification de la RN10;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des Poids Lourds sur le domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les véhicules de plus de 3.5T ne sont pas autorisés à circuler et stationner sur la D36 PONT MARCEL CACHIN.

**Article 2** : Le stationnement de l'ensemble des véhicules de chantier et des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les entreprises procéderont à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions du **SMO Seine et Yvelines Voirie** et de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.

**Article 4** : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

**Article 5** : Les activités de chantier sont **autorisées de 08h00 à 18h00 du lundi au**

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

**vendredi sauf jours fériés.**

**Article 6 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Responsable d'opérations routières des routes île de France (DiRIF) ainsi que toutes les entreprises investis dans les travaux de la RN10, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

**Fait à Trappes,**

**14 AOUT 2025**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes

